

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

Date de convocation	16 Mars 2026	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d'affichage de la convocation	16 Mars 2026	Nombre de conseillers présents	22
Date d'affichage du procès-verbal	23 Mars 2026	Nombre de votants	23

*_*_*_*_*

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

Étaient présents :

Sandrine LECHEVALLIER, Sylvain LESENECHAL, Régine HERVIEU, François STREIFF, Séverine LEPINGARD, Jean-Pierre BEDOUIN, Laetitia MAZIER, Guillaume DUBOURG, Cyrille TROCHERIE, Charline MAQUEREL, Pierre LECARDONNEL, Véronique BEUVE, Samuel AZE, Marina BIGOT, Louis LESAULNIER, Noëlle PIEN, Eric JACQUES, Delphine LEMOIGNE, Thierry FOUCHARD, Bénédicte PETIT, Jean-Marie MOISSON, Ophélie LAVIEILLE

Absent(e)(s) excusé(e)(s):

LEMERAY Véronique ayant donné procuration à Jean-Pierre BEDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : Ophélie LAVIEILLE

*_*_*_*_*

Ordre du jour :

- 1°) Installation du Conseil Municipal
- 2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 3°) Election du Maire de la commune de THEREVAL
- 4°) Nombre d'adjoint(s) de la commune nouvelle de THEREVAL
- 5°) Election du (des) adjoint(s) de la commune de THEREVAL
- 6°) Election du Maire délégué d'Hébécrevon
- 7°) Election du Maire délégué de la Chapelle-Enjuger
- 8°) Lecture de la charte de l' élu local
- 9°) Approbation du procès-verbal en date du 3 mars 2026
- 10°) Questions diverses

1°) Installation du Conseil Municipal :

M. Jean-Pierre BEDOUIN, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence comme le prévoit l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BEDOUIN a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. M. Jean-Pierre BEDOUIN a déclaré les membres du conseil municipal installés.

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Ophélie LAVIEILLE (article L2121-15 du CGCT), et pour assesseurs Mme Charline MAQUEREL et M. Pierre LECARDONNEL

M. Jean-pierre BEDOUIN a remercié M. Gilles QUINQUENEL, maire sortant, ainsi que ses adjoints, pour leur travail et leur engagement au service de la commune durant toutes ces années. Les membres du conseil municipal et les habitants présents ont exprimé leur reconnaissance par des applaudissements.

3°) Election du maire :

D20260320-01

Premier Tour de Scrutin

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président a invité les conseillers municipaux à faire acte de candidature.

1 candidat : Sandrine LECHEVALLIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu : Sandrine LECHEVALLIER 23 voix

Madame Sandrine LECHEVALLIER a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

M. Jean-pierre BEDOUIN a invité M. Gilles QUINQUENEL à procéder à la remise de l'écharpe de maire à Mme Sandrine LECHEVALLIER.

4°) Nombre d'adjoints :

D20260320-02

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune (23 voix pour).

5°) Election des adjoints de Thèreal : **D20260320-03**

Premier Tour de Scrutin

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire a constaté qu'1 seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

- Liste portée par Mme Régine HERVIEU, (composée de Régine HERVIEU, François STREIFF et Séverine LEPINGARD).

Elle a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, selon des mêmes modalités que précédemment.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

La liste de Mme Régine HERVIEU a obtenu 22 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés

- 1^{er} adjoint : Régine HERVIEU
- 2^e adjoint : François STREIFF
- 3^e adjoint : Séverine LEPINGARD

Election des maires délégués

Dans la charte en date du 3 novembre 2015, a été prévue la création de communes déléguées, afin de maintenir l'état civil sur les communes déléguées de la Chapelle-Enjager et d'Hébécrevon.

6°) Commune déléguée : Hébécrevon

D20260320-04

Madame le Maire a rappelé que le maire délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, le candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la plus âgé est déclaré élu (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire a constaté qu'une seule candidature aux fonctions de maire délégué d'Hébécrevon avait été déposée.

Sandrine LECHEVALLIER

Elle a ensuite procédé à l'élection du maire délégué d'hébécrevon, selon des mêmes modalités que précédemment.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu : Sandrine LECHEVALLIER 23 voix.

A été proclamée maire délégué d'Hébécrevon et immédiatement installée : Sandrine LECHEVALLIER

7°) Commune déléguée : La Chapelle Enjuger

D20260320-05

Madame le Maire a rappelé que le Maire délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire a constaté qu'une seule candidature aux fonctions de Maire délégué de la Chapelle-Enjuger avait été déposée.

Séverine LEPINGARD

Elle a ensuite procédé à l'élection du maire délégué de la Chapelle-Enjuger selon les mêmes modalités que précédemment.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu : Séverine LEPINGARD 23 voix.

A été proclamée maire délégué de la Chapelle-Enjuger et immédiatement installée : Séverine LEPINGARD

8°) Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire a donné ensuite lecture de la charte de l'élu local.

9°) Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026.

D20260320-06

A la majorité (1 abstention), le procès-verbal du 3 mars 2026 est approuvé par les membres du conseil municipal.

10°) Questions diverses :

Néant.

A l'issue de la séance, Mme Sandrine LECHEVALLIER a exprimé sa reconnaissance et adressé ses remerciements à M. Gilles QUINQUENEL, ainsi qu'à ses adjoints, pour le travail accompli et leur engagement au service de la commune et de ses habitants durant toutes ces années. Elle a également remercié les membres du conseil municipal pour leur confiance et leur implication, ainsi que les habitants de Thèrevail pour leur soutien.

Fin de séance 21h20

Le Maire, Sandrine LECHEVALLIER	La Secrétaire, Ophélie LAVIEILLE

N° Délibération	Libellé	Suite donnée
D20260320-01	Election du Maire de la Commune de THEREVAL	Accepté
D20260320-02	Détermination du nombre d'adjoints	Accepté
D20260320-03	Election des adjoints	Accepté
D20260320-04	Election du maire délégué d'Hébécrevon	Accepté
D20260320-05	Election du maire délégué de la Chapelle-Enjuger	Accepté
D20260320-06	Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026	Accepté